

Annexe 08

DR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AINSE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID 002-210200150-20230411-D2023013-DE

## DELIBERATION N° 2023-013

DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE D'ANCIENVILLE

-----  
Séance du 11 AVRIL 2023  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil : 05  
En exercice : 07  
Votants : 05

### DATE DE CONVOCATION

29.03.2023

### DATE D'AFFICHAGE

11.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ANCIENVILLE légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DESBOVES, Maire.

Présents : MARQUOIN Patrick, Adjoint ;  
GAUDRIOT Thierry, ROSSIGNOL Antoine, DE THIEULLOY Marie-Armande.

Absent(s) excusé(s) : DEVILLERS Josette, LE COMTE Michelle.

Secrétaire de séance : Mme DE THIEULLOY Marie-Armande.

**OBJET : *Projet de la société de la « Ferme éolienne Planchette ».***

La société de la « Ferme de la Planchette » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil.

Dans ce cadre, une enquête publique se tient entre le mardi 28 mars 2023 et le vendredi 28 avril 2023.

La Commune est invitée à émettre un avis.

Considérant que 30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6% du territoire national, il est évident que les Hauts-de-France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables  
La concentration des parcs éoliens dans notre Région, nos intercommunalités et nos communes n'est pas sans conséquences sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis **DÉFAVORABLE**, à 5 voix.

Vote : 5 voix DÉFAVORABLES

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire  
Alain DESBOVES